

et se firent ouvrir les pièces du rez-de-chaussée où se trouvaient la Bibliothèque, la salle capitulaire et la salle de dépôt du ci-devant Chapitre. » Les scellés y avaient été apposés le 13 janvier précédent. On enleva alors du Dépôt 41 registres d'actes capitulaires, trois grands registres des dépenses du chapitre des années 1787, 1788 et 1789, le premier signé par les abbés de Castellás, Verset et Manin, le second, par les abbés de Sain, Verset et Manin, et le troisième par les abbés Fulchiron, Granier et Charmeton. On prit, en outre, un registre des rentes constituées. (1)

Le 19 mars suivant, les mêmes commissaires s'emparèrent des titres « qui étaient épars et dans le plus grand désordre dans la salle du Dépôt. Ils formaient 113 liasses. » Dans une précédente visite, on les avait jetés sur le carreau. Le 22 mars, on enleva encore 38 volumes de l'inventaire raisonné des actes capitulaires de Saint-Jean, plus, trois registres qui en formaient la suite et une quantité d'autres registres, parmi lesquels se trouvaient, entre autres, six volumes d'actes capitulaires de 1361 à 1770, in-f°, le répertoire général de l'inventaire du Chapitre, l'inventaire des titres

---

ou officine des chanoines au temps de la vie commune? En 1453, cette partie était appelée *Domus Dapiferie* et *parva camera prope*, et c'est alors qu'elle prit le nom de Manécanterie. (Voir le guide pour l'église Saint-Jean, par M. Jacques, p. 20.) La nouvelle Manécanterie a été vendue comme bien national, et n'a pas été rendue à l'archevêché. On y a formé divers appartements assez luxueux et loués à des particuliers. Naguère encore plusieurs plafonds étaient formés de *voûtes plates*, mais dont on a reconnu le danger après plusieurs cruels accidents. Ainsi, entre autres, un jeune et brillant avocat du barreau de Lyon, que la crainte de périr un jour de mort violente poursuivait sans cesse, s'était logé dans la Manécanterie, pensant y être sans danger; mais, une nuit, la *voûte plate* de sa chambre s'effondra, et il fut écrasé dans son lit.

(1) J'ai puisé tous ces renseignements dans les procès-verbaux de confiscation des maisons religieuses; les uns sont sur des feuilles volantes et les autres transcrits sur un registre. Mais beaucoup de ces procès-verbaux manquent, et le registre est incomplet. Ses 13 premières pages sont restées en blanc, et on n'y a transcrit que 21 saisies, alors que Lyon comptait cependant environ 90 établissements religieux. Ces saisies eurent lieu successivement du 31 août 1790 au 30 septembre 1791. — Pourquoi ce long intervalle entre la première et la dernière?